



DEC/1.1/45/23

DECISION

OBJET : MAPA - RENOVATION DU PARQUET GYMNASSE MICHELINE OSTERMEYER- SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux à réaliser,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux portant sur la rénovation du parquet du gymnase Micheline Ostermeyer,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative à la rénovation du parquet du gymnase Micheline Ostermeyer :

- une analyse de la candidature et de l'offre du candidat a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société JMS seule à avoir candidaté pour le marché et dont les caractéristiques permettent de garantir sa bonne exécution,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un marché simple avec la société JMS située 7 rue des frères Noger - 93160 NOISY-LE-GRAND. Le montant des travaux est de 41 987 € HT soit 50 384,40 € TTC,

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société JMS.

Fait à LILLEBONNE, le 27 juin 2023

Pour le Maire et par subdélégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE